

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 JANVIER 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 29 janvier

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Vivien-de-Blaye, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 34

Date de la convocation : 22 janvier 2020

PRESENTS (24): Jean-Jacques EDARD, Françoise DUMONTHEIL, Michel JAUBLEAU (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS (Cézac), Michel HENRY, Christophe VACHER (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Pascale DUPUY (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Patrick SAINQUANTIN (Marsas), Marcel BOURREAU, Odile DUHARD (Saint Mariens), Alain RENARD, Véronique PUCHAUD-DAVID, Jean-Louis VEUILLE (Saint Savin), Pierre ROQUES, Christian BOULAN, Bruno ALIX (Saint Yzan de Soudiac), Jean-Pierre DOMENS (Saint Viven de Blaye)

ABSENTS EXCUSES (10): Eric HAPPERT, Jean-Louis BAURI (Cézac), Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Philippe BLAIN, Ghislaine JEANNEAU (Laruscade), Jean-Jacques GAUDRY (Marcenais), Jean-Paul DUBOIS (Saint Mariens), Julie RUBIO, François RIVES (Saint Savin), Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (3): Eric HAPPERT à Jean-Luc DESPERIEZ

Philippe BLAIN à Jean-Paul LABEYRIE

Maria QUEYLA à Christian BOULAN

Secrétaire de séance : Alain RENARD

ORDRE DU JOUR

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Composition du Bureau
- Définition de l'Intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »
- Contrat de Dynamisation et Cohésion du Territoire de la Haute Gironde

❖ **FINANCES**

- Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)
- Dispositif communautaire de fonds de concours 2020
- Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2020

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un poste d'Animateur Territorial pour la coordination des équipements sportifs

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Acquisition de terrain à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique
- Servitude de passage sur la zone d'activités du Pont de Cotet avec la commune de Saint-Mariens

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2019.
Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Composition du Bureau Communautaire**

Le Président fait part de l'intégration de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye dans le périmètre de la CCLNG depuis le 1^{er} janvier 2020. Il indique, qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

En vue de permettre à la commune de Saint-Vivien-de-Blaye d'être représentée au sein du Bureau Communautaire, le Président propose de procéder à l'élection d'un membre du Bureau. Le Président présente la candidature du maire de Saint-Vivien-de-Blaye pour pourvoir un siège supplémentaire.

Après en avoir délibéré et le vote suivant, est élu, à l'unanimité des délégués présents, pour siéger au Bureau : Jean-Pierre DOMENS.

Le Président informe que le pourvoi en cassation de la CCLNG relatif à l'arrêté du Préfet retirant les 5 communes (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon) du périmètre de la CCLNG a été examiné en audience du Conseil d'Etat le 10 décembre 2019. Par un arrêt du 19 décembre 2019, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi formé par la CCLNG et ainsi validé l'arrêté du Préfet attaqué, fixant le périmètre de la communauté de communes de Blaye intégrant 5 communes provenant de la CCLNG. Le Conseil d'Etat, examinant les arguments soulevés par la CCLNG (seuil de population, cohérence spatiale, solidarité financière), a considéré que le Préfet n'avait pas effectué une application dénaturée de l'article L.5210-1-1 du CGCT relatif aux critères de recomposition des intercommunalités.

Le Président fait part de son souhait que, à l'instar des démarches effectuées par la commune de Saint-Vivien-de-Blaye qui a désormais réintégré la CCLNG, les 4 communes puissent adhérer à la CCLNG si elles le souhaitent. Il souligne que les habitants de ces communes bénéficient ou utilisent des services marchands ou non marchands (collège, gendarmerie, état-civil) situés à Saint-Savin.

➤ **Définition de l'Intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »**

Le Président rappelle l'étude d'opportunité sur le développement de l'offre d'équipements et d'activités sportives de la CCLNG, confiée à la société ISC, et démarrée en mars 2017, traitant notamment de l'adéquation entre les équipements existants, les besoins (satisfaits ou non satisfaits) de pratiques sportives par la population et le futur développement d'équipements communautaires. Cette étude, suivie par le Groupe de Travail « Sport », a mis en valeur, à l'appui du recensement des équipements sportifs, des associations sportives et des licenciés de chaque commune, ainsi que des rencontres avec les élus des

communes et des principaux responsables d'associations sportives du territoire, que l'offre d'équipements sportifs sur le territoire de la CCLNG est de 3,37 équipements pour 1 000 habitants, en dessous de la moyenne départementale et des intercommunalités de la même strate de population.

Est également rappelée la délibération n°14121701 du 14 décembre 2017 définissant la stratégie de la définition d'une compétence sportive communautaire :

- **Transfert des équipements sportifs pour les communes qui le souhaitent ;**
- Construction d'une Plaine des Sports communautaire en lien fonctionnel avec le futur lycée, et dont les structures sportives seront dimensionnées en fonction des équipements déjà transférés par les communes ;
- Construction de salles spécialisées en lien fonctionnel avec les gymnases des collèges ;
- Les communes conservent leurs compétences en matière de soutien aux associations et d'animation.

Début 2018, une consultation a été menée auprès des communes de la CCLNG sur le principe de la mise en œuvre de la gestion des équipements sportifs de leur commune par l'intercommunalité, permettant d'engager un travail d'évaluation technico-financière de chacun d'entre eux. Ce travail, mené par le Groupe de Travail « Sport », a donné lieu à la définition de documents de cadrage juridique et financier du transfert des équipements sportifs :

- Convention cadre de transfert déterminant les modalités spécifiques d'usage et de prise en charge financière de l'équipement entre la CCLNG et la Commune afin, d'une part, de permettre aux communes de bénéficier, de manière claire et transparente, d'un certain usage de l'équipement transféré et, d'autre part, de déterminer les modalités de participation financière de la Commune aux investissements et travaux sur l'équipement transféré.
- Modalités de répartition des charges transférées, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

A l'appui de ces éléments de cadrage, une seconde consultation des communes a été menée afin de confirmer les premières volontés exprimées par les communes sur l'opportunité du transfert de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs à la charge de la CCLNG, et déterminer plus précisément les équipements concernés. Huit communes (Cavignac, Cézac, Laruscade, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye et Saint-Yzan-de-Soudiac) ont donné un avis favorable à cette proposition et confirmé leur engagement.

Le Président propose donc au Conseil de définir l'Intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » en incluant les équipements suivants, qui seront intégrés dans l'annexe aux statuts de la CCLNG relative à l'intérêt communautaire jointe à la présente délibération :

- Terrains d'Honneur de football des communes de Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Terrains de football des communes de Cézac, Marsas, Laruscade, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Terrains de tennis des communes de Marsas, Laruscade et Saint-Savin.
- Salle Omnisports (Dojo) de la commune de Saint-Savin ;
- Circuit de BMX à Cavignac.

Le Président expose la convention-cadre de transfert déterminant les modalités spécifiques d'usage et de prise en charge financière de l'équipement entre la CCLNG et la Commune. Elle sera adaptée, dans ses annexes, aux spécificités communales, dans le cadre d'un travail concerté avec la commune transférant son équipement.

Le Président expose les modalités de répartition des charges transférées, calculées sur la base du coût moyen annualisé, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui se déclinent de la manière suivante :

- Une part de 25 % du montant global des charges transférées n'est pas imputée sur l'Attribution de Compensation, eu égard que les habitants de la CCLNG ont un usage des équipements qui est indifférent de la commune de résidence ;
- Une part de 25 % du montant global des charges transférées est imputée sur l'Attribution de Compensation de la commune transférant son équipement, à partir du coût moyen annualisé calculé sur l'équipement transféré ;
- Une part de 50 % du montant global des charges transférées est imputée sur l'Attribution de Compensation de l'ensemble des 8 communes volontaires susmentionnées, en fonction du poids de leur population calculé entre elles, eu égard que les habitants de la CCLNG ont un usage des équipements qui est indifférent de la commune de résidence.

Un tableau financier, appliquant ces modalités de répartition des charges transférées est exposé au Conseil, et détermine le montant qui sera imputé sur l'Attribution de Compensation des 8 communes volontaires susmentionnées, lors de la mise en place du transfert des équipements.

Compte tenu des diverses démarches à mener pour la mise en œuvre du transfert des équipements sportifs à la CCLNG (définition des conventions de transfert des équipements avec les communes concernées, définition des modalités pratiques de gestion et d'entretien avec les communes concernées, communication auprès des associations utilisatrices, etc.), le Président propose que celui-ci s'opère à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président rappelle que cette réflexion sur le transfert des équipements sportifs est reliée à la création d'une Plaine des Sports communautaire à Saint-Savin et que ce projet trouvait tout son sens en étant conçu en complémentarité avec les équipements communaux existants. Il ajoute que le projet de création d'une Plaine des Sports communautaire participe aux démarches effectuées par la CCLNG auprès de la Région Aquitaine, désormais Région Nouvelle Aquitaine, depuis 2015, pour obtenir l'implantation d'un lycée sur le territoire, et plus particulièrement à Saint-Savin, vu le constat d'une croissance démographique soutenue depuis 20 ans (environ + 500 habitants par an), mise en évidence par la construction d'un nouveau collège à Marsas. Il explique que la CCLNG entretient des échanges réguliers avec la Région Nouvelle Aquitaine pour établir des convergences sur les perspectives démographiques puisqu'en 2016, la CCLNG lui avait transmis des projections actualisées. Il indique qu'une rencontre est prévue dans les prochaines semaines avec la Région, dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Dynamisation et Cohésion du Territoire de la Haute Gironde.

Pierre ROQUES souligne que la présente délibération constitue un premier aboutissement de la réflexion amorcée en 2016 sur les équipements sportifs avec l'étude d'opportunité sur le développement de l'offre d'équipements et d'activités sportives de la CCLNG et qu'elle permet de mettre en œuvre de manière concrète, par une gestion coordonnée des infrastructures, les premiers jalons d'une politique sportive communautaire sur le territoire. Il signale que la mise en place d'une politique sportive communautaire avait été définie parmi les orientations politiques inscrites dans le Pacte Intercommunal de la CCLNG, approuvé en décembre 2014, qui constituait la feuille de route du mandat.

Alain RENARD informe que la commune de Saint-Savin a procédé à des acquisitions foncières, en continuité du stade, qui doit permettre la création d'une Plaine des Sports communautaire. Il souligne la cohérence possible d'un projet de lycée sur le territoire avec la mise en service prochaine du collège à Marsas. Il indique que la création d'un lycée et de la Plaine des Sports qui pourrait être mise à disposition du lycée pour ses pratiques sportives, et ainsi favoriser ce projet, devra être intégrée dans le PLUi.

Jean-François JOYE explique que le dispositif de transfert de gestion des équipements sportifs tel qu'exposé prévoit que l'intégralité de la prise en charge de la gestion des infrastructures est assumée par la CCLNG. Il ajoute que l'annexe de la convention de transfert est destinée à définir, de manière conjointe et adaptée, les conditions de mise à disposition des équipements de la CCLNG auprès de la commune transférante afin de garantir la continuité des usages en cours et en permettre, si besoin était, de nouvelles utilisations.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que cette annexe est importante et qu'elle a pu conditionner l'accord de certaines communes dans la mesure où elle permet à la commune de continuer à jouir de l'équipement pour ses besoins habituels. Jean-Paul LABEYRIE souhaite que le bénévolat dans les associations sportives puisse se maintenir pour maintenir une réelle dynamique locale en leur sein. Il fait part de son souhait que la montée en puissance de l'entretien et de la gestion des équipements n'encourage pas une dynamique élitiste dans l'accueil et la gestion des jeunes, en privilégiant plutôt l'amusement et le plaisir. Jean-Paul LABEYRIE fait part de ses regrets que la politique sportive nationale privilégie l'élite et l'argent au détriment du sport amateur et de la fonction sociale que celui-ci remplit.

Jean-François JOYE souligne que la rédaction des annexes sera établie en lien étroit avec la commune.
Jean-Paul LABEYRIE indique que l'annexe sera discutée avec les nouveaux conseils municipaux.
Le Président explique que le transfert effectif des équipements sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2021, l'année 2020 étant consacrée à préparer les conditions pratiques et administratives du transfert (état des lieux des équipements, transfert des abonnements, entretien courant des équipements, informations aux associations, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents :

- De donner un avis favorable au transfert des équipements sportifs susmentionnés à la CCLNG à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'approuver l'annexe des statuts de la CCLNG relative à l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » telle que présentée, et incluant les équipements transférés ;
- De valider la convention cadre de transfert des équipements, déterminant les modalités spécifiques d'usage et de prise en charge financière de l'équipement entre la CCLNG et la Commune, telle que présentée ;
- De valider les modalités de répartition des charges transférées, telles qu'exposées, et leur imputation sur l'Attribution de Compensation des huit communes concernées (Cavignac, Cézac, Laruscade, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye et Saint-Yzan-de-Soudiac), à compter de 2021.

➤ **Contrat de Dynamisation et Cohésion du Territoire de la Haute Gironde**

Le Président informe que les 4 communautés de communes de Haute Gironde ont été sollicitées au printemps 2019 par la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en place d'un Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Territoire de la Haute Gironde, l'instrument régional de soutien au développement des territoires.

Un travail concerté s'est mis ainsi en place depuis le mois de mai 2019 entre les 4 communautés de communes et la Région pour définir les grands enjeux territoriaux du territoire en lien avec les compétences de la Région, et évaluer les projets structurants du territoire, principalement ceux portés par les EPCI, qui pourraient recevoir l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine. Cette stratégie d'intervention régionale concertée constitue la colonne vertébrale du Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Territoire de la Haute Gironde. Ce plan d'actions associe à la fois soutien aux projets du territoire et mise en œuvre d'actions collectives nouvelles sur certaines thématiques à enjeu fort pour le territoire.

La stratégie de développement du territoire de la Haute Gironde s'organise ainsi autour de cinq enjeux prioritaires :

- Enjeu 1 : Comment agir sur les effets induits par l'attractivité démographique et notamment sur les problèmes de mobilités ?
- Enjeu 2 : Comment consolider et diversifier le levier du productif ?
- Enjeu 3 : Comment développer l'économie présente pour contribuer à diversifier le modèle de développement et soutenir la consommation locale ?
- Enjeu 4 : Comment accompagner l'adaptation des compétences, la montée en qualification de la population et son insertion ?
- Enjeu 5 : Comment coopérer et faire vivre une gouvernance supra-communautaire efficiente sur les sujets transversaux identifiés ?

La combinaison des chantiers identifiés ont permis de définir les enjeux du territoire répondant à une stratégie concertée de développement qui se décline autour de trois axes structurants :

Axe 1 – Agir et innover pour tendre vers un modèle de développement plus durable

Chantier 1-1 : Développer et expérimenter un projet de mobilité qui vise à réduire les temps de parcours et être plus inclusif → Lancement d'une étude sur les mobilités, en associant le Département et la Métropole donnant lieu à la création d'un groupe projet associant tous les partenaires, d'un montant évalué à 140 K€, dont 70 K€ à la charge de la Région, et dont l'objectif est de contribuer au déploiement de solutions de mobilités (covoiturage, navette fluviale, ferroviaire, piste cyclable...) les plus diversifiées.

Chantier 1-2 : Développer les projets de transitions écologiques et énergétiques

- Stratégie foncière Espaces Naturels Sensibles : Aide de 10 000 € (25% du coût total HT estimé) ;
- Etude sur l'implantation des énergies renouvelables : Aide de 15 000 € (50% du coût total HT estimé).

Dynamiques collectives à amorcer / consolider :

- Développement des énergies renouvelables ;
- Protéger et restaurer les écosystèmes sensibles aquatiques et terrestres ;
- Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics.

Chantier 1-3 : Faire de l'économie circulaire un levier de développement

Dynamiques collectives à amorcer / consolider :

- Démarche d'écologie industrielle territoriale (Nouvel'R)

Chantier 1-4 : Un projet alimentaire Haute Gironde

- Epicerie Sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac : format de l'aide restant à définir
- Projet Agrotouristique de la commune de Cavignac autour de la Régie Agricole, soutenu dans le cadre de l'Appel à Projet Ruralité, pour un montant de 30 000 € (15% du coût total HT estimé).

Dynamiques collectives à amorcer / consolider :

- Mettre en place une démarche de projet alimentaire

Axe 2 – Soutenir une stratégie intégrée d'offre et d'accueil autour de l'économie résidentielle et touristique

Chantier 2-1 : Découvrir le territoire par les mobilités douces → Projet de Route Verte Blaye Bourg Terres d'Estuaire

Chantier 2-2 : Investir dans les services

- Equipement de création et diffusion culturelle – Salles de spectacles à Saint-Savin : Aide entre 600 K€ et 1 M€
- Maison partagée à Donnezac : Aide de 15 000 € (3.5 % du coût total HT estimé)
- Sensibilisation et formation à l'usage du process Building Information Modeling (BIM) : format de l'aide restant à définir

Chantier 2-3 : Renforcement des centralités structurantes notamment sur le commerce et l'artisanat

Dynamiques collectives à amorcer / consolider :

- Action collective de proximité en direction de l'artisanat et du commerce
- Soutien aux commerces de proximité
- Soutenir et renforcer les dispositifs existants d'aide à la rénovation de l'habitat

Axe 3 - Investir dans la dynamique du tissu productif et de son écosystème local en faveur de l'emploi

Chantier 3-1 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises

Dynamiques collectives à amorcer / consolider :

- Schéma de développement économique à l'échelle de la Haute Gironde
- Requalification et extension de foncier économique
- Encourager le télétravail et la mise en réseau des tiers lieux

Chantier 3-2 : Consolider l'écosystème local et la structuration des « filières locales »

Dynamiques collectives à amorcer / consolider :

- Dispositif CADET pour accompagner le tissu économique local
- Soutien à la structuration au réseau d'entreprises

Chantier 3-3 : Renforcer l'appareil de formation du territoire et sa capacité d'ingénierie pour faciliter la mise en lien emploi-formation-entreprise

Afin de pouvoir donner valablement les moyens au territoire de mettre en œuvre ce plan d'actions, et notamment les actions collectives à amorcer ou à consolider sur le territoire, la Région Nouvelle Aquitaine propose la mise en place d'une ingénierie locale dédiée au territoire dont elle participerait au financement. Cette ingénierie se déclinerait de la manière suivante :

- Chef de projet territorial - animation du contrat, qui serait également chargé du volet « Mobilités » du contrat, avec une participation financière annuelle de la Région d'un montant de 25 000 € ;
- Chef de projet « *Emploi- Formation* » avec une participation financière annuelle de la Région d'un montant de 25 000 € ;
- Chargé de Mission « *Revitalisation Commerce et Artisanat - Transition Ecologique – Projet Alimentaire de Territoire* », avec une participation financière annuelle de la Région d'un montant de 25 000 €.

En sus, seraient poursuivis les financements de l'ingénierie dans les domaines suivants :

- Chargé de Mission « *Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi dans les Territoires* » (CADET), dont le financement est pris en charge intégralement par la Région ;
- Chargé de Mission Programme « LEADER », avec une participation financière annuelle de la Région d'un montant de 10 000 €.

La gouvernance politique et technique de ces moyens doit être définitivement définie dans les prochaines semaines.

Le Président signale que cette coopération entre les 4 communautés de communes est mise en place en l'absence de structures les réunissant, tel que l'était le Pays de Haute Gironde.

Jean-Jacques EDARD interroge sur le contenu de l'étude d'un schéma directeur du potentiel en énergies renouvelables qui traitera notamment des énergies photovoltaïques et éoliennes. Concernant les premières citées, il s'interroge sur l'opportunité de les intégrer à l'étude vu le refus exprimé par la population et les élus locaux d'accueillir de telles installations. S'agissant des secondes citées, il fait part des sollicitations dont certains maires font l'objet pour des projets d'implantation sur leur commune et déclare que le coût de l'étude pourrait être réduit si elle intégrait ces projets dont ces opérateurs privés ont déjà examiné la pertinence et la faisabilité.

Alain RENARD rappelle que l'étude a pour objet d'alimenter la réflexion des élus et de construire un argumentaire sur l'implantation des énergies renouvelables dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en veillant à préserver les espaces agricoles et naturels remarquables par rapport à ce type d'infrastructures et à limiter l'artificialisation des sols. Il ajoute que l'objet de l'étude est aussi de permettre aux élus de définir leurs souhaits sur l'implantation des énergies renouvelables indépendamment des sollicitations des opérateurs privés et de discuter avec ceux-ci des réalités de leurs engagements en disposant de tous les éléments techniques nécessaires.

Jean-Paul LABEYRIE déclare qu'il est nécessaire que le territoire mette en place une stratégie d'accueil des énergies renouvelables pour participer à l'effort national et mondial.

S'agissant du Contrat de Dynamisation et Cohésion du Territoire de la Haute Gironde, Jean-Paul LABEYRIE fait part de sa perplexité sur les effets réels des orientations présentées sur le développement du territoire, notamment dans les domaines de la mobilité ou du soutien au commerce local.

Alain RENARD signale que l'enjeu sur le soutien au commerce local dépend de la convergence plus ou moins maîtrisée entre la stratégie des grands groupes de la distribution et l'acceptabilité de celle-ci par les élus locaux.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de la difficulté pour les maires de maintenir la vitalité des bourgs. Il ajoute qu'il évalue difficilement les solutions opérationnelles qui pourraient améliorer la mobilité de la population locale, notamment vers la Métropole bordelaise.

Jean-Luc DESPERIEZ indique que l'action proposée par la Région sur le commerce local devra permettre de développer des moyens spécifiquement dédiés pour soutenir les commerces de proximité dans le cadre de démarches collectives, ce qui nécessite que ceux-ci s'associent pour faire valoir leurs souhaits.

Jean-Paul LABEYRIE déplore le poids des grands groupes de la distribution qui cherchent à maîtriser les prix et les circuits de distribution.

Alain RENARD explique que les territoires doivent organiser de nouveaux modèles de consommation privilégiant et valorisant les circuits courts afin de proposer une autre offre à leur population.

Pierre ROQUES cite l'expérimentation, menée depuis juillet 2019, de la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service entre Créon et Bordeaux, circulant sur une voie dédiée lui conférant ainsi une réelle rapidité de circulation et un réel engouement de la part de la population.

Pour ce type de services sur voies dédiées, Alain RENARD explique que des négociations sont déjà en cours avec l'Etat pour dégager des voies spécifiques sur le réseau routier qui relève de sa compétence. Il fait part également du projet de TER Métropolitain dont une des gares d'extrémité serait celle de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens sur une des lignes pour laquelle la Région Nouvelle Aquitaine et la Métropole ont demandé à la SNCF une mise en service en 2028. Alain RENARD ajoute que la mobilisation de la Région Nouvelle Aquitaine et la Métropole, associées aux autres collectivités (Département et communautés de communes) est indispensable pour discuter avec l'Etat en vue d'obtenir les autorisations et évolutions techniques et administratives nécessaires.

Jean-Pierre DOMENS réclame que les communes et les habitants puissent être consultés dans le cadre de cette étude sur les mobilités.

Jean-Luc DESPERIEZ informe que les communautés de communes seront associées à l'étude et à l'élaboration des solutions, charge à elle d'organiser la concertation en leur sein.

Alain RENARD explique que la question de la mobilité repose sur un échange et une concertation entre tous les acteurs institutionnels concernés, notamment concernant les infrastructures et le financement des services.

Pierre ROQUES rappelle l'étude sur les mobilités menée par le CIAS il y a quelques années qui a permis le renforcement du dispositif de transport à la demande et la création d'un service de location de voitures à destination des personnes en insertion professionnelle.

Michel JAUBLEAU signale la cohabitation parfois difficile et dangereuse entre cyclistes et automobiles ; si l'une des orientations retenues était le développement du vélo pour les déplacements, l'étude devra traiter des aménagements renforçant la sécurité des cyclistes. Il cite notamment la réutilisation des anciennes voies ferrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents :

- De donner un avis favorable au Contrat de Dynamisation et Cohésion du Territoire de la Haute Gironde entre la CCLNG, les trois autres communautés de communes de Haute Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

❖ FINANCES

➤ Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

- Vu l'intégration de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye dans le périmètre de la CCLNG depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

- Vu l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts déterminant les modalités de composition de la CLECT ;
- Vu la nécessité de modifier la composition de la CLECT chargée, chaque année, de l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI, correspondant aux compétences qui lui sont dévolues ou aux services mutualisés mis en place, et le montant de l'Attribution de Compensation de chaque commune.
- Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye au sein de cette instance ;
- Vu la décision de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye de nommer Jean-Pierre DOMENS pour siéger au sein de cette instance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents, de nommer Jean-Pierre DOMENS, délégué de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

➤ **Dispositif communautaire de fonds de concours 2020**

Le Président rappelle le dispositif de fonds de concours communautaire à destination des communes, mis en place pour les années 2017, 2018 et 2019, doté d'une enveloppe de 110 000 €, permettant l'attribution d'une dotation de 10 000 € par commune, sur les trois ans. Le recours au dispositif a permis de traiter les demandes de 3 communes en 2017, 4 autres communes en 2018, et enfin 4 dernières communes en 2019.

Le Président fait part de l'intégration de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye dans le périmètre de la CCLNG depuis le 1^{er} janvier 2020. Il propose d'instituer un dispositif de fonds de concours pour l'année 2020 afin que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye puisse y avoir accès, sans être pénalisée de son retrait subi, et vu sa volonté jamais démentie de réintégrer le périmètre de la CCLNG.

Est rappelé le cadre réglementaire des fonds de concours. Ils sont régis par l'article L.5214-16-V du CGCT qui dispose que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». Les fonds de concours sont encadrés par les règles suivantes :

- Objet limité au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement ;
- Attribution par délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- Financement limité à 50% d'un solde d'opération à autofinancer par la commune bénéficiaire.

Le dispositif est ouvert uniquement pour les dépenses dans les domaines suivants :

- Travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et de cheminements pédestres et cyclables ;
- Travaux d'aménagement des centres bourg et des espaces publics intégrés ;
- Travaux de réhabilitation et d'entretien portant sur les bâtiments existants, propriétés de la commune (mairie, école, salle des fêtes, locaux techniques, locaux commerciaux destinés à la location, etc...) et les espaces publics communaux (équipements sportifs et de loisirs, etc...).

Le fonctionnement du dispositif (constitution et instruction des dossiers, dépenses éligibles, modalités de versement et d'exécution, etc.) fait l'objet d'un règlement soumis à l'approbation du Conseil. Le Conseil sera appelé à approuver toute attribution de fonds de concours entrant dans le cadre de ce dispositif ; celui-ci donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la CCLNG et la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, dont le modèle est également soumis à l'approbation du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents :

- D'approuver l'instauration d'un dispositif communautaire de fonds de concours, pour l'année 2020, permettant l'attribution d'une dotation de 10 000 € à la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- De donner un avis favorable au règlement d'intervention et à la convention-type tels qui lui ont été soumis ;
- Reconduit la commission d'examen des dossiers de demande de fonds de concours :
 - ~ Pierre ROQUES
 - ~ Jean-Jacques GAUDRY
 - ~ Alain RENARD
 - ~ Nicole PORTE
 - ~ Christian BOULAN

➤ **Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2020**

Le Président rappelle la délibération n°28031935 du 28 mars 2019 approuvant une contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, pour un montant annuel de 43 373,67 € afin de permettre à celui-ci d'assurer le développement de ses moyens en vue d'assumer une activité soutenue : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial, secours à la personne (représentant 80% des 130 000 interventions annuelles), etc. En effet, la loi de « démocratie de proximité » de 2002 a attribué aux départements la compétence et la charge financière de développement du SDIS tout en figeant les contributions des communes et intercommunalités (hors inflation). Le critère de population n'étant pas pris en compte, les départements ayant connu d'importantes croissances démographiques qui génèrent des besoins d'intervention supplémentaires et pour le SDIS, sont particulièrement mis en difficulté, notamment vu les exigences de l'Etat en matière de maîtrise des dépenses publiques pour les collectivités les plus importantes.

Face à cette situation, une concertation menée par le Préfet de Gironde, en 2018, a permis de trouver un accord pour organiser une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisation liées aux réalités de population desservie. Dans le cadre de cet accord, les EPCI de Gironde (hormis Bordeaux Métropole dont la participation est déterminée sur des bases différentes) se répartiraient un financement complémentaire annuel de 1,2 M€ en fonction de leur poids démographique (Bordeaux Métropole exclue).

Pour la CCLNG, la cotisation annuelle supplémentaire serait de 44 344,27 € pour les 12 communes qui composent la CCLNG (y compris la commune de Saint-Vivien-de-Blaye). Cet accord financier donnerait lieu à la signature d'une convention financière annuelle, exercice à renouveler chaque année.

Cette contribution complémentaire permettrait la poursuite de la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire. Elle vient en complément de la contribution de fonctionnement, versée par la CCLNG en lieu et place des communes depuis 2016, qui s'établira en 2020 à 255 687,70 € (247 157,70 € en 2019) pour les 12 communes qui composent la CCLNG (y compris la commune de Saint-Vivien-de-Blaye).

Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que la contribution volontaire ouvre droit aux communes à la poursuite de la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire.

Jean-Pierre DOMENS souligne l'intérêt de la prise en charge de la contribution volontaire par la CCLNG, signalant que, l'an passé, la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, rattachée à la communauté de communes de Blaye, avait dû prendre en charge elle-même cette participation financière.

Jean-Paul LABEYRIE demande si les gestionnaires des réseaux d'eau potable (syndicats et entreprises délégataires) sont associés aux contrôles des poteaux d'incendie.

Alain RENARD confirme que les gestionnaires des réseaux d'eau potable sont associés aux contrôles des poteaux d'incendie expliquant que les délégations de service public d'eau potable prévoient leur participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents :

- D'approuver la contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2020, pour un montant de 44 344,27 €.
- De solliciter la poursuite du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire par les services du SDIS, à titre gratuit ;

- D'autoriser la signature, chaque année, par le Président de la convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dans les conditions précitées.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

➤ **Création d'un poste d'Animateur Territorial pour la coordination des équipements sportifs**

Le Président explique que le transfert de gestion d'une partie des équipements sportifs du territoire réclamera la mise en place d'un dispositif de gestion et de coordination important, en lien avec les communes et les associations usagères, en vue d'entretenir et développer ces infrastructures. Il conviendra également de veiller à développer les usages, que ce soit sur ces équipements existants, et également sur ceux qui émergeraient sur le territoire (gymnase du collège à Marsas, notamment).

Cette ambition de développer une politique sportive, en lien avec le transfert des équipements sportifs, nécessite la création d'un emploi de coordonnateur sportif. Il est proposé au Conseil d'ouvrir un emploi permanent au grade d'animateur (filière animation – Catégorie B), même si le poste pourrait être ouvert sur un autre grade si le recrutement le nécessitait.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- Considérant que les besoins générés par ce nouveau dispositif nécessitent la création d'un emploi permanent de coordonnateur sportif ;
- Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des délégués présents :

- La création, à compter du 1^{er} mai 2020, d'un emploi d'Animateur Territorial à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet), affecté à la coordination sportive, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG,
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité recrutera, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Acquisition de terrain à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique

- Considérant la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade.
- Considérant le périmètre de projet envisagé s'étendant sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac.
- Considérant l'opportunité pour la collectivité d'accroître sa réserve foncière économique pour permettre l'implantation d'entreprises et, pour ce faire, de détenir du foncier agricole ou naturel qui pourrait être valorisé dans le cadre de procédures de compensation environnementale,
- Considérant les échanges avec les propriétaires en vue de l'acquisition d'un terrain sur l'espace considéré, celui-ci étant situé en limite de propriété de parcelles dont la CCLNG est déjà propriétaire : parcelle ZN 6 d'une contenance d'environ 5 760 m² appartenant à l'indivision formée par les héritiers de la succession Marie Feyon née Niaud, et classée N dans le PLU de la commune.
- Considérant le souhait de la CCLNG d'acquérir prioritairement les parcelles incendiées en septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents :

- d'acquérir le terrain, numéroté ZN 6 d'une contenance d'environ 5 760 m² appartenant à l'indivision formée par les héritiers de la succession Marie Feyon née Niaud, au prix de 1 € HT le m² (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- Mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

➤ Servitude de passage sur la zone d'activités du Pont de Cotet avec la commune de Saint-Mariens

Le Président expose le projet de création d'une station d'épuration de la commune de Saint-Mariens, située sur un terrain voisin de la zone d'activités communautaire. La desserte de l'équipement nécessite la création d'une servitude de passage et de réseaux par une voie d'accès technique de la zone d'activités, appartenant au domaine privé de la CCLNG. Les réseaux concernés seraient les réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées, d'électricité et de télécommunications.

L'ensemble de ces servitudes est consenti à titre gratuit. Tous les frais, droits et émoluments liés à l'établissement des servitudes seront supportés par la commune de Saint-Mariens.

L'entretien des réseaux liés à ces servitudes sera assuré par la commune de Saint-Mariens.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents :

- D'approuver la création de servitudes de passage et de réseaux au profit de la commune de Saint-Mariens, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de toutes les pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes.

❖ QUESTIONS DIVERSES

→ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 21 janvier 2020 :

- Cession de terrains de la zone d'activités économiques des Ortigues de Cézac ;
- Cession d'un terrain de la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens ;
- Consultation pour l'attribution du marché de travaux de la gendarmerie à Saint-Savin ;
- Règlement de service de broyage de déchets-verts à domicile ;
- Attribution d'un accord-cadre de travaux de voirie à bons de commande pour l'année 2020, reconductible 3 fois ;
- Modification du règlement du SPANC ;
- Modification du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Modification du règlement Intérieur du dispositif Sports Vacances.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Décisions du Président

Le Président fait lecture de la décision prise par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Attribution du marché d'assurance « Dommages aux Biens » de la CCLNG ;
- Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du concours de maîtrise d'œuvre de la construction d'une Résidence Seniors ;
- Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du concours de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle de création et de diffusion culturelle à Saint-Savin ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie ;
- Forum Job d'Été 2020.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h53.

Le Secrétaire de séance,
Alain RENARD



Le Président
Pierre ROQUES



